



Annexe 4

CHARTRE DU LABEL

« SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE »

Le titulaire du Label « sécurité civile française » s'engage à :

- Respecter la qualité de conception pour le produit ou de prestation pour le service labellisé ;
- Intégrer à la conception des accessoires de qualité afin de limiter les dysfonctionnements ;
- Accompagner les utilisateurs, acteurs des missions de sécurité, pour leur assurer une utilisation optimale ;
- Fournir aux utilisateurs un dossier d'accompagnement spécifique du produit ou service le jour de la livraison ;
- Assurer un service de proximité et de continuité de service après vente afin d'obtenir une pérennité de fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation du produit ou de prestation du service ;
- Répondre de façon pragmatique aux diverses demandes d'amélioration des produits ou services, résultant des fiches d'évaluation, en lien notamment avec la doctrine opérationnelle de la DGSCGC ;
- Maintenir une offre commerciale en phase avec la politique nationale de la sécurité civile basée sur l'uniformisation et la standardisation des équipements dans le respect des clausiers types des documents d'appui diffusés par le Service de l'Achat, des Équipements et de la Logistique de la Sécurité Intérieure (SAELSI) ;
- Apposer sur les produits et services labellisés, uniquement les logos numérotés attribués et en cours de validité.

Le titulaire,

Cachet, date et signature,